

Bruxelles, le 12 avril 2024
(OR. en)

8870/24

ECOFIN 444
UEM 92

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Mécanisme européen de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres en application du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil – Conclusions du Conseil (12 avril 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le mécanisme européen de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres en application du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil, approuvées par le Conseil (Ecofin) lors de sa session tenue le 12 avril 2024.

Conclusions du Conseil

sur le mécanisme européen de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres en application du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil

Le CONSEIL de l'Union européenne:

1. VU le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (ci-après le "mécanisme");
2. VU l'article 10 du règlement précité, qui prévoit que le Conseil examine, tous les trois ans, sur la base d'un rapport de la Commission et après que le comité économique et financier (CEF) a rendu un avis, si le mécanisme mis en place demeure adapté dans son principe, dans ses modalités et dans ses plafonds aux besoins qui ont conduit à sa création;
3. AYANT EXAMINÉ le rapport de la Commission au Conseil, qui a été publié le 29 janvier 2024; ainsi que l'avis du CEF, qui a été adopté le 25 mars 2024;
4. ESTIME que le mécanisme demeure adapté dans son principe, dans ses modalités et dans ses plafonds actuels aux finalités pour lesquelles il a été établi, bien qu'il soit possible de mettre à jour les modalités de financement;
5. EST PRÊT À CONTINUER À DÉBATTRE des enseignements à tirer des crises récentes et de l'évolution des secteurs institutionnel, économique et financier depuis 2009, ainsi que leurs implications possibles pour la conception et la mise en œuvre du mécanisme.